



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le douze juin, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le cinq juin, par M. Michel THABUIS, Maire en exercice.

### Ordre du jour :

- Comptes administratifs
- Garantie d'emprunt à SA "HALPADES" pour 3 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), rue Sœur Jeanne Antide Thouret
- Garantie d'emprunt à SA "HALPADES" pour 4 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier, rue Sœur Jeanne Antide Thouret
- Garantie d'emprunt à SA "HALPADES" pour 4 logements PLAI, rue Sœur Jeanne Antide Thouret
- Subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- Subventions aux associations sportives
- Restaurant du groupe scolaire du "Bois des Chères" - demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE)
- Aménagement de la maison médicale - demande de subvention au titre de la DGE
- Aménagement de sécurité au droit de l'Ecole Nationale des Industries du Lait et de la Viande (ENILV) et du Complexe sportif " Pierre et Georgette Labrunie " - demande de subvention au titre de la DGE
- Lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement du bâtiment de " La Poste " en Maison médicale
- Avenant au lot 8 pour le marché de travaux de construction de l'école du " Bois des Chères"
- Avenant au lot 19 pour le marché de travaux de construction de l'école du " Bois des Chères"
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilité du futur restaurant de l'école du " Bois des Chères"
- Marché à bons de commande pour les travaux courants de voirie
- Acquisition par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie (74) des parcelles AE n° 368, 373, 339, 369, 370 et 379, 39, rue de l'Egalité - convention de portage
- Cession gratuite de parcelles rue de l'En Falot au profit de la Commune
- Acquisition d'un terrain rue Adhémar Fabri
- Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle D 1592
- Convention de servitude pour une ligne électrique souterraine sur la parcelle AL 62 pour le " Mont Roc"
- Autorisation donnée à l'Office de Tourisme (OT) de Sallanches de commercialiser des séjours sur la Commune de La Roche-sur-Foron
- Prime de fin d'année
- Journée de solidarité
- Bons repas pour la foire de la Saint-Denis
- Formation des Conseillers municipaux
- Désignation de 16 commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la Maison de l'Economie Développement
- Désignation du représentant de la Commune à la Société d'Equipement de la Haute-Savoie
- Désignation d'un deuxième représentant au Conseil d'Administration de l'Hôpital Andrevetan
- Règlement, tarifs et prix pour la 8<sup>ème</sup> Biennale de la Sculpture et des Arts Plastiques
- Information

**Présents** : Mmes Monique BAUDOIN - Nadine CAUHAPE - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Lucienne THABUIS - Marie-Christine UGOLINI - MM. Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRES - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

**Excusés avec procuration** : Mme Dominique BOURGEOIS - M. Riade BENABEDRABOU.

-o0o—o0o-

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mme Dominique BOURGEOIS, absente, est excusée et donne pouvoir à Mme Christiane SIBIL.

M. Riade BENABEDRABOU, absent, est excusé et donne pouvoir à M. Pascal CASIMIR.

M. Laurent PATERNAULT est désigné secrétaire de séance.

En préliminaire, M. le Maire donne la parole à Mlle Kristel NIKOLIC, Directrice Générale des Services, afin qu'elle apporte des précisions relatives à la rédaction des procès-verbaux et comptes-rendus des séances du Conseil municipal.

Mlle NIKOLIC rappelle qu'un procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations adoptées par le Conseil et figure au registre des délibérations. C'est ce document qui est soumis à l'approbation des Conseillers lors de la séance suivante et qu'ils sont appelés à signer.

Le compte-rendu est une synthèse des délibérations. Il est établi sous l'autorité du Maire et aucun vote du Conseil municipal n'est nécessaire à sa validité. Il n'a pas à détailler les positions et interventions des différents intervenants. La loi impose l'affichage public de ce compte-rendu.

Par ailleurs, au regard des modifications demandées :

- 1) Après écoute de l'enregistrement du Conseil, il apparaît effectivement que c'est Mme Jocelyne DURET et non Mme Suzy FAVRE-ROCHEX qui est intervenue lors des questions diverses. De même, pour le vote des taux d'imposition, une inversion a attribué au groupe "Au Cœur des Rochois" la position de M. HARABI, et à M. HARABI celle du groupe "Au Cœur des Rochois". Ces deux erreurs ont été rectifiées.
- 2) Concernant le vote de la garantie d'emprunt pour la SA "HALPADES", l'écoute de l'enregistrement indique que la position du groupe "Au Cœur des Rochois" était bien l'abstention, ainsi que cela a été consigné dans le procès-verbal. L'enregistrement est à disposition des élus.

Après ce préliminaire, M. le Maire aborde la première question à l'ordre du jour.

#### N°12.06.2008/44

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGETS ANNEXES : LOCAUX COMMERCIAUX ET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DE GREBELIN - COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2007, AFFECTATION DU RESULTAT**

M. Jacky DESCHAMPS-BERGER expose que, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil doit examiner les comptes administratifs de la Commune.

A l'unanimité et suite à la proposition de M. Pascal CASIMIR, les membres du Conseil décident de ne pas étudier point par point les comptes administratifs joints à la convocation à la présente séance et dont ils ont pu prendre connaissance.

En résumé, les comptes se décomposent de la façon suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	10 642 664,00	6 840 028,13	2 285 071,19
Dépenses de l'exercice	-8 823 462,58	-7 468 052,90	-2 374 684,57
Solde d'exécution antérieur		-1 361 434,28	
Excédent antérieur reporté	1 391 841,74		
Résultat de l'exercice	1 819 201,42		
Résultat de clôture	3 211 043,16		
Solde d'exécution de l'exercice		-628 024,77	-89 613,38
Solde d'exécution		-1 989 459,05	-89 613,38
Besoin de financement		2 079 072,43	

Affectation du résultat de clôture soit 2 079 072,43  au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 1 131 970,73  au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

#### **LOCAUX COMMERCIAUX**

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	390 000,00
Dépenses de l'exercice	0,00	-136 922,80	-253 077,20
Solde d'exécution antérieur			
Excédent antérieur reporté			
Résultat de l'exercice	0,00		
Résultat de clôture	0,00		
Solde d'exécution de l'exercice		-136 922,80	136 922,80
Solde d'exécution		-136 922,80	136 922,80
Besoin de financement		0,00	

Affectation du résultat de clôture : il n'y a pas de résultat de clôture à affecter ; soit 0,00  au compte 110 et 0,00  au compte 1068.

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	182 814,28		
Dépenses de l'exercice	-17 399,72	-17 399,72	
Solde d'exécution antérieur		-375 137,81	
Excédent antérieur reporté	227 122,97		
Résultat de l'exercice	165 414,56		
Résultat de clôture	392 537,53		
Solde d'exécution de l'exercice		-17 399,72	
Solde d'exécution		-392 537,53	
Besoin de financement		392 537,53	

Affectation du résultat de clôture soit 392 537,53 € au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

M. CASIMIR regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de la Commission des Finances pour discuter de ces comptes administratifs. M. DESCHAMPS-BERGER répond que le compte administratif n'est pas le budget primitif, pour lequel on peut débattre, et que dans le cas du compte administratif il n'y a pas de choix budgétaire à effectuer.

M. CASIMIR indique qu'il trouve un écart de 35 000 € entre ses calculs et le compte administratif, concernant les emprunts. M. Vincent BELLE-CLOT, Responsable du service des Finances de la Commune, l'invite à étudier la question avec lui ultérieurement lors d'un rendez-vous. A ce sujet, M. DESCHAMPS-BERGER explique qu'il existe des écritures comptables, notamment les intérêts qui sont dus en fin d'exercice, qui n'ont pas été versées et donc des écritures qui affectent le montant des emprunts, cette précision est faite afin de ne pas jeter le trouble, car tout est clair dans les comptes de la Commune.

M. CASIMIR demande en quoi consiste le remboursement des salaires. M. le Maire lui répond qu'il s'agit des remboursements par les assurances des absences du Personnel dues aux maladies et accidents du travail.

M. CASIMIR veut savoir pourquoi il existe un solde d'exécution dans la section d'investissement. M. BELLE-CLOT explique que la section investissement génère un besoin de financement chaque année. Cela peut être un excédent. Le besoin de financement de la section d'investissement peut-être très variable suivant les années et c'est normal. Ce qui est important c'est de couvrir ce besoin par le résultat de clôture de la section de fonctionnement.

M. DESCHAMPS-BERGER tient à préciser que le résultat de la section d'investissement tient compte du solde d'exécution et du besoin de financement dégagé par les restes à réaliser qui sont reportés sur l'année suivante, d'où la difficulté d'appréhender ce solde de la section d'investissement.

M. Ali HARABI constate que selon lui, beaucoup de projets ont été prévus et non réalisés, et notamment dans le domaine de l'environnement. M. DESCHAMPS-BERGER rappelle les dépenses réalisées en matière d'environnement : d'une part les travaux d'investissement liés au parcours familial et sportif, la réhabilitation du lit du Foron, l'aménagement du sentier nature, la construction des serres municipales, pour un total de 532 032 €, ; et d'autre part les dépenses de fonctionnement pour le service des Jardins et Espaces Verts tant pour les charges comme le fleurissement ou l'entretien des zones humides que pour les charges de personnel, pour un total de 588 786 €.

M. le Maire se retire afin de laisser le Conseil municipal délibérer sur l'approbation de l'ensemble des comptes.

M. DESCHAMPS-BERGER propose un vote d'ensemble de tous les comptes. A l'unanimité, les Conseillers acceptent de voter l'ensemble des comptes administratifs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré **APPROUVE** par 27 voix pour et 1 abstention (M. Ali HARABI) les comptes administratifs 2007, les comptes de gestion 2007 établi par le receveur municipal et l'affectation des résultats pour chacun des budgets.

M. DESCHAMPS-BERGER fait passer l'ensemble des feuilles de signature des comptes administratifs.

M. le Maire revient en séance et tient à rappeler que les comptes de la Commune sont tenus dans la transparence et sont en excellent état.

#### **N°12.06.2008/45**

#### **ACQUISITION - AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS 199 RUE SŒUR JEANNE ANTIDE THOURET PAR LA SA "HALPADES" (PARCELLE AB 390) - GARANTIE DE PRET PLUS**

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par SA "HALPADES" en vue d'obtenir la garantie de la Commune pour un prêt qu'elle envisage de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

M. DESCHAMPS-BERGER propose au Conseil d'accorder à la société "HALPADES", une garantie de prêt dans les conditions suivantes :

Article 1 : La Commune de La Roche-sur-Foron accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de cent trente sept mille quatre cent cinquante trois euros (137 453 €) que la SA "HALPADES" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 3 logements situés à La Roche-sur-Foron, rue Sœur Jeanne Thourét.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;

Echéances : annuelles ;

Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 % ;

Taux annuel de progressivité : 0 % ;

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de cent trente sept mille quatre cent cinquante trois euros (137 453 €), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** cette garantie de prêt par 23 voix pour et 6 abstentions (Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRez - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Riade BENABEDRABOU, par procuration).

#### **12.06.2008/46**

### **ACQUISITION - AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS 199 RUE SŒUR JEANNE ANTIDE THOURET PAR LA SA "HALPADES" (PARCELLE AB 390) - GARANTIE DE PRET PLAI FONCIER**

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par SA HALPADES en vue d'obtenir la garantie de la Commune pour un prêt qu'elle envisage de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

M. DESCHAMPS-BERGER propose au Conseil d'accorder à la société HLM "HALPADES" une garantie de prêt dans les conditions suivantes :

Article 1 : La Commune de La Roche-sur-Foron accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de soixante huit mille sept cent sept euros (68 707 □) que la SA "HALPADES" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition amélioration de 4 logements PLAI situés à La Roche-sur-Foron, rue Sœur Jeanne Antide Thouret.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;

Echéances : annuelles ;

Durée de la période d'amortissement : 50 ans ;

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 % ;

Taux annuel de progressivité : 0 % ;

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de soixante huit mille sept cent sept euros (68 707 □), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le conseil autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** cette garantie de prêt par 23 voix pour et 6 abstentions (Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRez - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Riade BENABEDRABOU, par procuration).

#### **12.06.2008/47**

### **ACQUISITION - AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS 199 RUE SŒUR JEANNE ANTIDE THOURET PAR LA SA "HALPADES" (PARCELLE AB 390) - GARANTIE DE PRET PLAI**

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par SA "HALPADES" en vue d'obtenir la garantie de la commune pour un prêt qu'elle envisage de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

M. DESCHAMPS-BERGER propose au Conseil d'accorder à la société "HALPADES" une garantie de prêt dans les conditions suivantes :

Article 1 : La Commune de La Roche-sur-Foron accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de cent quinze mille deux cent quatre vingt seize euros (115 296 □) que la SA "HALPADES" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition amélioration de 4 logements PLAI situés à La Roche-sur-Foron rue Thouret.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;

Echéances : annuelles ;

Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 % ;

Taux annuel de progressivité : 0 % ;

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de cent quinze mille deux cent quatre vingt seize euros (115 296 €), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** cette garantie de prêt par 23 voix pour et 6 abstentions (Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRES - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Riade BENABEDRABOU par procuration).

#### **12.06.2008/48**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC POUR LE CINEMA "LE PARC"**

M. Jacques ENCRENAZ propose qu'une somme de sept mille euros (7 000 €), prélevée sur la provision qui figure au compte 6574 --subventions du budget primitif 2008-- soit attribuée à la MJC, à titre de subvention exceptionnelle pour équilibrer les comptes du cinéma "Le Parc". Il rappelle que ce point est important pour la politique culturelle locale. La Commune a toujours fortement soutenu le cinéma. Il précise que le cinéma compte 16 500 entrées et que 50 % de l'offre cinématographique qui est proposée est classée en art et essai. Cela signifie un service culturel important à la population, et un travail sur la diversité culturelle, afin qu'il n'y ait pas un monopole des grands distributeurs.

Il s'agit pour cette année de voter une subvention d'équilibre budgétaire pour le cinéma, en complément de la subvention de l'Etat. M. ENCRENAZ précise que pour l'avenir, la Commune souhaite travailler avec la MJC afin d'augmenter le nombre d'entrées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité cette subvention.

#### **12.06.2008/49**

#### **SUBVENTIONS 2008 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

M. Dominique PERROT explique que le Comité Directeur de l'Office Rochois des Sports (ORS) a établi un tableau, dont une copie a été envoyée à tous les Conseillers municipaux, concernant le projet de répartition des subventions attribuées à chaque association sportive. L'Adjoint au Maire chargé des sports, soumet cette répartition à l'approbation du Conseil. Il rappelle qu'elle a été établie sur la base du barème de calcul par points qui permet de déterminer un montant de subvention pour chaque association. Le montant des subventions est prélevé sur la provision au compte 6574 du budget primitif 2008.

M. HARABI s'interroge sur "l'enveloppe du Maire" inscrite à ce tableau. M. PERROT explique à quelles associations sont distribués les fonds de «l'enveloppe du Maire». Ces fonds sont accordés en fonction notamment de la popularité des associations subventionnées et du mérite de certains sportifs de la Commune, afin de les encourager.

M. le Maire tient à préciser qu'il ne décide pas seul et qu'il s'appuie sur les suggestions de l'ORS, avant d'accorder cette enveloppe. Il ne s'agit pas de "fait du prince".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité ces subventions telles qu'exposées dans le tableau établi par l'ORS.

#### **12.06.2008/50**

#### **RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE DU "BOIS DES CHERES" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE**

M. Eric DUPONT expose que la Ville de La Roche-sur-Foron est sur le point d'achever la construction d'une école de 10 classes dans le secteur du "Bois des Chères". Cette école ouvrira lors de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2008.

Dans le projet initial était programmée la réalisation d'un restaurant scolaire destiné aux enfants des deux écoles de "Mallinjud" et du "Bois des Chères". Ces enfants sont actuellement répartis au sein de cantines dans d'autres structures : ENILV et Collège des Allobroges. Ce fonctionnement n'étant pas le plus approprié, notamment en raison de la différence d'âges des élèves, la Commune souhaite poursuivre et finaliser son projet de réalisation du restaurant scolaire pour mieux répondre à l'organisation du fonctionnement des écoles. La demande de subvention présentée concerne la première partie des travaux à réaliser qui consiste à créer les viabilités de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que l'ensemble des réseaux secs avant de commencer la construction du bâtiment qui aura lieu l'an prochain.

Le montant des dépenses occasionnées par ces travaux s'élève à cent dix mille cent trente huit euros (110 138 € HT).

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de M. le Sous-Préfet, afin de solliciter une subvention au titre de la DGE, d'un montant de vingt deux mille vingt-sept euros (22 027 € HT), correspondant à 20 % du montant HT des dépenses prévues en 2008 pour ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de M. le Sous-Préfet afin de solliciter une subvention au titre de la DGE, d'un montant de vingt deux mille vingt-sept euros (22 027 □ HT).

**12.06.2008/51**

**AMENAGEMENT DE LA MAISON MEDICALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE**

M. DUPONT explique que la Ville de La Roche-sur-Foron compte non loin de 11 000 habitants et dénombre 6 médecins généralistes en profession libérale. Les ratios nationaux font état de 1 médecin pour 1 000 habitants. La Commune est donc actuellement en déficit de 4 médecins. Cette situation induit de nombreux problèmes quant à l'accès aux soins des habitants et notamment en ce qui concerne la continuité des gardes. D'où la tendance nationale actuelle de regrouper plusieurs médecins dans une même structure permettant de mettre des moyens en commun afin d'assurer la continuité des services. Compte tenu du déficit en médecins sur le territoire de La Roche-sur-Foron et de la difficulté d'installation de jeunes médecins, la Ville a entrepris de créer une Maison médicale regroupant 4 médecins, dans l'intérêt général de ses administrés et pour améliorer ses services de santé. La Commune a saisi l'opportunité d'acquérir un bâtiment, siège actuel de "La Poste" afin d'aménager cette structure au 1<sup>er</sup> étage et de réserver des possibilités d'extension pour d'autres activités de soins au 2<sup>ème</sup> étage. La demande de subvention présentée concerne les travaux d'aménagements et d'accessibilité du 1<sup>er</sup> étage dont le début est prévu pour septembre 2008, en vue d'une ouverture en décembre de cette même année. Le montant des dépenses occasionnées par ces travaux s'élève à deux cent soixante quatorze mille quatre vingt-neuf euros (274 089 □ HT). Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de M. le Sous-Préfet, afin de solliciter une subvention au titre de la DGE, d'un montant de cinquante quatre mille huit cent dix huit euros (54 818 □ HT), correspondant à 20 % du montant HT des dépenses prévues en 2008 pour ces travaux.

Mme Jocelyne DURET demande s'il y a eu une étude de financement plus générale.

M. DUPONT répond que cette proposition de délibération fait partie de l'étude de financement et que les Services techniques de la Ville, en collaboration avec M. BELLE-CLOT, travaillent sur ces demandes de financement qui sont en cours.

M. HARABI demande s'il est prévu un cahier des charges pour les médecins.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que les médecins installés au premier étage du bâtiment, paieront un loyer pour leur location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRES - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Riade BENABEDRABOU, par procuration), **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de M. le Sous-préfet, afin de solliciter une subvention au titre de la DGE, d'un montant de cinquante quatre mille huit cent dix huit euros (54 818 □ HT).

**12.06.2008/52**

**AMENAGEMENT DE SECURITE AU DROIT DE L'ENILV ET DU COMPLEXE SPORTIF "PIERRE ET GEORGETTE LABRUNIE" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE**

M. DUPONT poursuit en exposant que l'aménagement présenté vise à sécuriser les abords de l'ENILV (300 étudiants) et du Complexe sportif "Pierre et Georgette LABRUNIE" (plus de 2 000 passages par semaine). Ce projet se situe sur l'avenue de la Libération en entrée d'agglomération. Cette section de voie est très large et favorise la vitesse des véhicules, aussi le travail d'aménagement vise à donner un caractère plus urbain à ce secteur en abordant les trois thèmes suivants :

**Améliorer la sécurité :**

L'objectif essentiel est de ralentir la vitesse des automobilistes qui arrivent à vive allure puisque la vitesse autorisée est de 90 km/h en amont du panneau d'agglomération. Il est prévu de réduire la limitation de vitesse très rapidement en passant de 70 à 50 et ensuite 30 km/h au droit de l'aménagement. La largeur de chaussée sera réduite à 6 mètres (actuellement 8 mètres). Cette réduction de vitesse sera encore accrue par des séquences de profils en travers différents, des dévoiements de la chaussée à certains endroits, d'ilots centraux pour les passages piétons. Des dispositifs de type coussin berlinois seront mis en place devant les passages piétons.

**Favoriser les déplacements doux piétons et vélos :**

Le projet comprend la création d'un trottoir et de bandes cyclables dans les deux sens de circulation de 1,50 mètres de largeur. Chaque intersection et chaque trajet logique sera aménagé par un passage piétons aux normes pour personnes à mobilité réduite. Un cheminement sera aménagé pour sécuriser les étudiants de l'Ecole et les utilisateurs du nouveau Complexe, ce qui favorisera les déplacements doux.

**Créer une ambiance paysagère de qualité :**

Des arbres d'alignement seront plantés afin d'assurer une continuité arborée de cette avenue. Le mobilier urbain tel que barrières, bancs, corbeilles de ville seront choisis dans un souci de qualité esthétique. L'ensemble des autres espaces verts sera créé en respectant cette ambiance d'aménagement. Le commencement de ces travaux est prévu pour mai 2008 et pour une durée de deux mois.

Le montant des dépenses occasionnées par ces aménagements s'élève à quatre vingt-trois mille sept cent vingt-sept euros (83 727 □ HT).

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de M. le Sous-préfet afin de solliciter une subvention au titre de la DGE, d'un montant de seize mille sept cent quarante cinq euros (16 745 □ HT), correspondant à 20 % du montant HT des dépenses prévues en 2008 pour ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de M. le Sous-préfet et afin de solliciter une subvention au titre de la DGE, d'un montant de seize mille sept cent quarante cinq euros (16 745 □ HT).

12.06.2008/53

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT DE "LA POSTE" EN MAISON MEDICALE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

M. DUPONT informe que la Commune de La Roche-sur-Foron souhaite lancer une consultation sous forme de marché formalisé (appel d'offres ouvert ou marché négocié) pour les travaux d'aménagement du bâtiment de "La Poste" en Maison médicale. Cette opération comprend 12 lots :

- lot n°1 : gros œuvre ;
- lot n°2 : rampe pour personnes handicapées ;
- lot n°3 : escalier de secours ;
- lot n°4 : ascenseur ;
- lot n°5 : menuiseries intérieures ;
- lot n°6 : électricité ;
- lot n°7 : menuiseries extérieures ;
- lot n°8 : cloisons chauffage faux plafonds ;
- lot n°9 : chauffage ventilation ;
- lot n°10 : peinture ;
- lot n°11 : revêtement de sols ;
- lot n°12 : désenfumage.

Le coût estimatif des travaux est de deux cent trente mille euros (230 000 € TTC).

Il est précisé que l'architecte choisi est le cabinet "Architecture Concept" dont le siège est à Douvaine.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Riade BENABEDRABOU, par procuration) **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation sous forme de marché formalisé (appel d'offres ouvert ou marché négocié), à signer toutes les pièces des marchés à intervenir et à en poursuivre l'exécution jusqu'à leur terme, dans la limite des financements mis en place.

12.06.2008/54

**APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 8 PLATRERIE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU "BOIS DES CHERES"**

M. DUPONT explique que les travaux de construction du groupe scolaire du "Bois des Chères" sont en cours de finalisation. Le lot n°8 concerne les travaux de plâtrerie et a été signé avec l'entreprise "CHANEL". Il apparaît nécessaire à ce stade, de passer un avenant n°2 pour ce lot afin de prendre en compte des travaux complémentaires non prévus au marché initial. L'avenant n°2 au lot 8 se présente comme suit :

- 1) **Montant initial du lot 8 plâtrerie :**
  - Montant initial HT : 136 321 €
  - **Montant initial TTC :** 163 039,91 €
- 2) **Montant de l'avenant n°2 au lot 8 plâtrerie :**
  - Montant avenant 2 HT : 8 000 €
  - **Montant avenant 2 TTC :** 9 568 €
- 3) **Total lot 8 plâtrerie + avenant 2 :**
  - Montant définitif HT : 144 321 €
  - **Montant définitif TTC :** 172 607,91 €

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juin dernier et a approuvé le présent avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** unanimement M. le Maire à signer toutes les pièces du marché relatives à cet avenant.

12.06.2008/55

**APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 19 ELECTRICITE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU "BOIS DES CHERES"**

Toujours dans le cadre de la finalisation des travaux de construction du groupe scolaire du "Bois des Chères", M. DUPONT dit que le lot n°19 concernant les travaux d'électricité a été signé avec l'entreprise "CK2P". Il est maintenant utile de passer un avenant n°1 pour ce lot afin de prendre en compte des travaux complémentaires non prévus au marché initial. L'avenant n°1 au lot 19 se présente comme suit :

- 1) **Montant initial du lot 19 électricité :**
  - a. Montant initial HT : 35 465,00 €
  - b. **Montant initial TTC :** 42 416,14 €
- 2) **Montant de l'avenant n°1 au lot 19 électricité :**
  - a. Montant avenant 1 HT : 4 722,60 €
  - b. **Montant avenant 1 TTC :** 5 648,23 €
- 3) **Total lot 19 électricité + avenant 1 :**
  - a. Montant définitif HT : 40 187,60 €
  - b. **Montant définitif TTC :** 48 064,37 €

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juin dernier et a approuvé le présent avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à signer toutes les pièces du marché relatives à cet avenant.

12.06.2008/56

**APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VIABILITÉ DU FUTUR RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DU "BOIS DES CHÈRES"**

M. DUPONT ajoute que les travaux de viabilité du futur restaurant scolaire de l'école du "Bois des Chères" viennent quant à eux de débuter. Il est donc nécessaire de rendre définitive la rémunération du cabinet "Vial Collet", maître d'œuvre du projet.

**1) Montant du marché initial de maîtrise d'œuvre :**

- a. Montant initial HT : 5 355,00 □  
b. Montant initial TTC : 6 404,58 €

Ce montant est le résultat du calcul suivant :

8.5 % (taux de rémunération du maître d'œuvre) x 63 000 □ HT (coût estimatif initial des travaux)

**2) Montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :**

- a. Montant avenant 1 HT : 3 273,35 □  
b. Montant avenant 1 TTC : 3 914,93 €

Ce montant est le résultat du calcul suivant :

8,5 % (taux de rémunération du maître d'œuvre) x 101 510.02 □ HT (coût estimatif définitif des travaux).

**3) Montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre :**

- a. Montant définitif HT : 8 628,35 □  
b. Montant définitif TTC : 10 319,51 €

M. HARABI demande s'il est prévu d'informer le Conseil sur le coût définitif de l'école du "Bois des Chères".

M. DUPONT répond par l'affirmative puisque le budget prévoit un compte à part pour l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à signer toutes les pièces du marché relatives à cet avenant.

12.06.2008/57

**MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE - APPROBATION DU MARCHÉ**

M. DUPONT indique que la Commune de La Roche-sur-Foron a lancé une consultation sous forme de marché négocié pour les travaux courants de voirie. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un an (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008) reconductible expressément trois fois un an (soit une fin maximale du marché au 31 mai 2012) qui comprend des montants minimum (30 000 □ HT) et maximum (300 000 □ HT) annuels.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mai 2008 pour procéder au choix de l'entreprise retenue suite à la négociation menée par le pouvoir adjudicateur dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence. La Commission d'appel d'offres a procédé au choix de l'entreprise retenue et le résultat est le suivant : "APPIA" - 74805 La Roche-sur-Foron, pour un montant prévisionnel annuel compris entre 30 000 □ HT et 300 000 □ HT.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du marché, et après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à signer toutes les pièces du marché à intervenir et à en poursuivre l'exécution jusqu'à son terme, dans la limite des financements mis en place.

12.06.2008/58

**ACQUISITION DES PARCELLES AE N° 368-373-339-369-370-379 RUE DE L'EGALITE PAR L'EPF 74 - CONVENTION DE PORTAGE**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2005 décidant l'adhésion de la Commune de La Roche-sur-Foron à l'EPF 74 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 21 mars 2008 ;

Vu le projet de convention de portage de l'EPF 74 ;

Vu le plan parcellaire ;

M. Jacques ENCRENAZ rapporte que lors de sa séance du 21 mars 2008, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à une acquisition foncière nécessaire à la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON pour l'aménagement futur du quartier de la rue de l'Égalité.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE	ADRESSE
AE	368	Lot 2	39, rue de l'Égalité
AE	373 pour moitié	2 m <sup>2</sup>	39, rue de l'Égalité
AE	339	73 m <sup>2</sup>	39, rue de l'Égalité
AE	369	49 m <sup>2</sup>	39, rue de l'Égalité
AE	370	30 m <sup>2</sup>	39, rue de l'Égalité
AE	379	5 m <sup>2</sup>	39, rue de l'Égalité

Cette acquisition est réalisée pour un montant de trois cent quatre vingt onze mille cinq cents euros (391 500 □).

Les modalités d'intervention de l'EPF et, en particulier, le mode de portage de cette opération sont définies comme suit :

- ❖ La Commune s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF ;
- ❖ La Commune s'engage à ne pas louer le bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF 74. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPF 74 qui établira un bilan de gestion annuel. Si le solde est débiteur, la Commune le remboursera à l'EPF 74. Si le solde est créditeur, l'EPF 74 l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération ;
- ❖ La Commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74 ;
- ❖ La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la revente du bien par l'EPF 74 à la Commune et notamment :
  - au remboursement à l'EPF 74 de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature des actes d'acquisition selon la modalité suivante : remboursement par annuités constantes sur **10 ans** ;
  - au paiement à l'EPF 74 des frais de portage correspondant à 3% du capital restant dû ;



- au remboursement des frais supportés par l'EPF 74 au titre de frais annexes tels que les charges de propriété (impôts fonciers, assurance, géomètre...) et des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement.
- ❖ L'EPF 74 s'engage à déduire du bilan de gestion annuel les éventuelles subventions perçues pour le dossier.
- ❖ La revente du bien, au profit de la Commune, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRES - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Riade BENABEDRABOU, par procuration) : **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus, **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF 74, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### 12.06.2008/59

#### **CESSION GRATUITE DES PARCELLES AN 499 ET 501 DU LOTISSEMENT DE L'EN FALOT**

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;  
Vu l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté de lotir n°074.224.03.A.001 en date du 11 août 2003 ;  
Vu le plan cadastral ;

Il est exposé par M. DUPONT que dans le cadre de l'autorisation de lotir accordée en 2003 à la "SARL CBP" pour la construction d'un lotissement rue de l'En Falot, il a été prévu la cession gratuite de terrains en vue de l'élargissement de la voie publique. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil d'approuver la cession gratuite des parcelles suivantes sises à La Roche-sur-Foron :

SECTION	N° CADASTRAL	ADRESSE	SUPERFICIE
AN	499	rue de l'En Falot	36 m <sup>2</sup>
AN	501	rue de l'En Falot	30 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité cette cession gratuite et **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes inhérents à cette cession gratuite.

#### 12.06.2008/60

#### **ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE ADHEMAR FABRI**

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;  
Vu l'avis de France Domaine en date du en date du 4 décembre 2006 ;  
Vu le plan établi par M. DUREZ, géomètre-expert ;  
Vu le courrier de l'AFPEI en date du 3 juin 2008 ;  
Mme Lucienne THABUIS demande au Conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles suivantes :

SECTION	N° PROVISoire	ADRESSE	SUPERFICIE	COMMUNE
AK	180a - 182a - 182b - 184a - 184b	rue Adhémar Fabri	642 m <sup>2</sup>	La Roche-sur-Foron

L'Association Familiale des Parents d'Enfants Inadaptés (AFPEI), propriétaire du terrain, nous propose la vente de ce terrain au prix de six mille euros (6 000 €) net vendeur. L'acquisition de ce terrain permettra d'améliorer l'accueil de la famille déjà installée sur le terrain limitrophe appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition du terrain sus visé et **AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à signer les actes inhérents à cette vente.

#### 12.06.2008/61

#### **ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE D 1592**

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;  
Vu le plan cadastral ;  
Mme Christiane SIBIL indique que lors de plusieurs réunions publiques, il a été évoqué la nécessité d'installer un abribus pour le ramassage scolaire, dans le secteur où se trouvent entre autres les lotissements "Les Beules", des "Tilleuls" et "Les Noisetiers". Après réflexions avec la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), compétente en matière de transport scolaire, il est apparu qu'une parcelle appartenant au lotissement "Les Noisetiers" correspondait le mieux à cette attente. Chacun des colotis a donné son accord écrit pour céder à l'euro symbolique la parcelle suivante :

SECTION	N° CADASTRAL	SUPERFICIE	LIEUDIT	COMMUNE
D	1592	58 m <sup>2</sup>	"Les Beules"	La Roche-sur-Foron

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette acquisition afin que la CCPR y installe l'abribus nécessaire au ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition ci-dessus exposée et **AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à signer les actes inhérents à cette acquisition.

#### 12.06.2008/62

#### **CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AL 62 AU BENEFICE D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) POUR L'IMMEUBLE "LE MONT ROC"**

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;  
Vu le plan cadastral ;  
M. DUPONT explique que l'alimentation en électricité de l'immeuble "Le Mont Roc" nécessite la pose d'une ligne souterraine de 70 mètres de long et d'un coffret électrique sur la parcelle communale suivante :

SECTION	N° CADASTRAL	LIEUDIT	COMMUNE
AL	62	Quartier de la Gare	La Roche-sur-Foron

Il est donc proposé au Conseil d'accorder cette servitude de passage, à titre gratuit, au bénéfice d'ERDF.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité la servitude susvisée et **AUTORISE** unanimement M. le Maire à signer la convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **12.06.2008/63**

#### **AUTORISATION DONNEE A L'OFFICE DE TOURISME DE SALLANCHES POUR COMMERCIALISER DES SEJOURS SUR LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON**

Vu le Code du Tourisme ayant codifié les dispositions de la loi du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

M. Jean-Claude METRAL expose que, dans le cadre de la réalisation de produits touristiques entre les communes de La Roche-sur-Foron et de Sallanches, programmés dans le développement des "plus beaux détours de France", l'Office de Tourisme de Sallanches a sollicité l'autorisation de commercialiser des séjours touristiques sur notre Commune. Par une délibération du 30 avril 2008, la commune de Sallanches a donné son accord à l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron pour procéder à la commercialisation de séjours sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité l'Office de Tourisme de Sallanches à commercialiser des séjours touristiques sur la commune de La Roche-sur-Foron.

#### **12.06.2008/64**

#### **PRIME DE FIN D'ANNEE POUR L'ANNEE 2008**

M. DESCHAMPS-BERGER explique qu'il est proposé au Conseil que le montant de la prime de fin d'année, qui était en 2007 de mille cinq cent trente deux euros et cinquante cents (1 532,50 €) soit augmenté de deux pour cent (2%). Cela porterait la prime pour 2008 à un montant de mille cinq cent soixante trois euros (1 563 €) pour un emploi à temps complet. Il est proposé au Conseil de valider l'octroi de la prime aux conditions suivantes :

1. Concernant les bénéficiaires :  
La prime sera allouée à tous les agents titulaires et non titulaires, à l'exception :
  - ❖ des agents temporaires,
  - ❖ des agents saisonniers,
  - ❖ du personnel employé par le biais de contrat emploi solidarité, contrat emploi consolidé, contrat emploi jeune et contrat d'apprentissage ;
2. Concernant le versement :  
La prime sera versée en deux fois, à savoir une première partie du montant sur le salaire du mois de juin et l'autre sur le salaire du mois de décembre.

M. DESCHAMPS-BERGER précise que les tous agents contractuels sont concernés à l'exception des agents temporaires, saisonniers ou relevant d'un contrat spécifique décrit ci-dessus, et rappelle que des efforts importants ont été fait pour la rémunération du personnel, le budget du personnel ayant augmenté de 8,7 % en 2007.

M. le Maire déclare que dès lors que l'on demande des efforts de qualité, de productivité et de présence aux employés, il est normal de les récompenser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité l'augmentation de la prime de fin d'année pour l'année 2008, dans les conditions d'octroi présentées.

#### **12.06.2008/65**

#### **JOURNEE DE SOLIDARITE**

Vu la loi 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 9 juin 2008 ;

M. DESCHAMPS-BERGER rappelle que la loi 2008-351 du 16-04-2008 fixe, pour les fonctionnaires et agents non titulaires, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité de la manière suivante :

- soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- soit le travail d'un jour de réduction de temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Après avis du CTP et dans le respect des textes en vigueur sus-évoqués, il est proposé au Conseil l'ajout de sept heures à la durée annuel de temps de travail défini chaque année dans la Collectivité. Les agents à temps partiel ou temps non complet bénéficient de la règle de proportionnalité.

M. CASIMIR demande si les suppléants au CTP peuvent également assister aux réunions.

M. THABUIS et M. DESCHAMPS-BERGER acceptent cette proposition.

Mme CAUHAPE rappelle que M. le Maire a par ailleurs accordé une journée de congé supplémentaire au personnel au mois de mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Ali HARABI), **APPROUVE** les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité telles qu'exposées.

#### **12.06.2008/66**

#### **BON REPAS POUR LA FOIRE DE LA SAINT-DENIS**

M. METRAL explique que si la Commune décide d'accorder aux agents municipaux ou à toute autre personne un avantage en nature à l'occasion d'un évènement exceptionnel, le Conseil municipal doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage. Le Conseil est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents communaux et à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de la fête, à l'occasion de la foire de la Saint-Denis.

Pour l'année 2008, le montant du bon repas proposé est de douze euros (12 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité l'octroi de cet avantage en nature dans les conditions susvisées.

#### **12.06.2008/67**

##### **FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le CGCT, notamment les articles L.2123-12 à 16 relatifs au droit à la formation des membres des conseils municipaux ;  
Vu les articles R.2123-12 à 22 du CGCT ;

M. DESCHAMPS-BERGER expose qu'en application de ces dispositions, le Conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité. Ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances ou compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- les frais d'enseignement sont payés sur facture, directement à l'organisme formateur, à la condition expresse qu'il bénéficie d'un agrément ;
- les crédits correspondants à ces frais de formations sont inscrits chaque année au compte 6535 du budget communal ;

Chaque élu a droit à une formation de 18 jours sur la totalité de son mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité les modalités et conditions du droit à la formation des élus comme présenté ci-dessus.

#### **12.06.2008/68**

##### **DESIGNATION DE SEIZE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu le renouvellement général du Conseil municipal en date du 16 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008-20 du 2 avril 2008 ;

M. DESCHAMPS-BERGER rapporte que la Commission Communale des Impôts Directs est composée de M. le Maire ou son adjoint délégué, président, et de 8 commissaires. Les 16 membres de la commission (8 titulaires et 8 suppléants) sont choisis par M. le Directeur départemental des Services Fiscaux sur une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil municipal. Par délibération du 2 avril dernier, le Conseil a déjà élu 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants en son sein.

Il est proposé au Conseil de désigner seize autres commissaires titulaires et suppléants, afin de compléter la liste des 32 contribuables nécessaires.

Votants : 29 - majorité absolue : 15.

**SONT ELUS** avec 29 voix :

- ❖ **Commissaires titulaires** : MM. Roland BRASIER - Jean BROISIN - Bernard DUNAND - Abdelrahim IAÏCH - Jean LAVILLAT - Mmes Sylvia GINDRE - Noëlle RAUSER - TROMBERT Elisabeth ;
- ❖ **Commissaires suppléants** : MM. Bernard DESBIOLLES - Raymond DESBIOLLES - Gunther LEPOUTRE - Dominique LETOURNEAU - Denis PIERROZ - Bernard SCARLINE - Michel TOCHON - Jacky VERTHIER.

#### **12.06.2008/69**

##### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MED**

M. le Maire rapporte que la MED, dont le siège est à Annemasse, est un outil technique et opérationnel des collectivités publiques et des entreprises en matière de développement économique, d'animation et d'aménagement du territoire. La Commune de La Roche-sur-Foron est l'un des actionnaires de cette société d'économie mixte (SEM), et est appelé à élire son représentant à l'assemblée générale de cette SEM.

Est candidat : M. Laurent PATERNAULT.

Votants : 29 - majorité absolue : 15.

**EST ELU** avec 29 voix à l'assemblée générale de la MED : **M. Laurent PATERNAULT.**

#### **12.06.2008/70**

##### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DE LA SEDHS**

M. le Maire expose que la SEDHS est une SEM qui accompagne les projets de développement et les opérations d'aménagement des collectivités locales et des investisseurs privés. La Commune de La Roche-sur-Foron est actionnaire de cette société et doit nommer son représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et à l'Assemblée Générale.

Est candidat : M. Eric DUPONT.

Votants : 29 - majorité absolue : 15.

**EST ELU** avec 29 voix : **M. Eric DUPONT.**

#### **12.06.2008/71**

##### **DESIGNATION D'UN DEUXIEME REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL ANDREVETAN**

Vu l'article R.6143-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal du 16 mars 2008 ;

M. le Maire indique qu'à la suite de modifications règlementaires, la Commune doit désigner un deuxième représentant au conseil d'administration de l'Hôpital ANDREVETAN. Il est rappelé qu'une première représentante, Mme THABUIS, a déjà été désignée lors du Conseil municipal du 2 avril 2008.

Sont candidats : Mme Monique BAUDOIN et M. Ali HARABI.

Votants : 29 - majorité absolue : 15.

EST ELUE avec 20 voix : **Mme Monique BAUDOIN.**

**12.06.2008/72**

**BIENNALE DE LA SCULPTURE ET DES ARTS PLASTIQUES - REGLEMENT INTERIEUR, TARIFS ET PRIX**

Vu le projet de règlement de l'exposition de la 8<sup>ème</sup> Biennale de la Sculpture et des Arts Plastiques ;  
Vu le projet de règlement du concours de sculpture ;

M. ENCRENAZ rapporte que la 8<sup>ème</sup> Biennale de la Sculpture et des Arts Plastiques est organisée par la Commune cette année du 20 septembre au 5 octobre 2008, avec la participation des associations "Les Amis du Vieux La Roche" et "Glob'Art". Le Conseil est appelé à se prononcer :

- sur les règlements du concours et de l'exposition ;
- sur les tarifs d'inscription et d'entrée ;
- sur les montants des prix du jury et du public alloués aux lauréats du concours. Ces montants seront prélevés sur le compte 6232 du budget primitif 2008.

M. ENCRENAZ rappelle que le 3<sup>ème</sup> étage du Château de l'Echelle, où a lieu une partie de l'exposition a été mis aux normes et peut recevoir les visiteurs.

M. CASIMIR demande quelle est la fréquentation de cette manifestation.

M. ENCRENAZ répond qu'environ 700 adultes et à peu près autant de scolaires sont venus à ce salon la dernière fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité les règlements de l'exposition et du concours de la 8<sup>ème</sup> biennale et les tarifs suivants :

- droits d'entrée au salon : Adultes : 2 □ donnant droit au catalogue ;  
Enfants de moins de 14 ans : gratuit ;  
Entrée permanente : 5 □ ;
- droits d'inscription : Inscription à l'exposition : 100 □ ;  
Inscription au concours seul : 60 □ / gratuit pour les sculpteurs participant à l'exposition.
- ❖ **APPROUVE** à l'unanimité le montant des prix alloués aux lauréats du concours :
  - prix du jury : 1500 euros
  - prix du public : 1500 euros

**12.06.2008/73**

**INFORMATION**

Le Conseil Municipal a reçu communication et pris connaissance :

a) **de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie du 26 février 2008 au 2 juin 2008**

b) **des décisions et contrats signés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal :**

- Contrat d'assistance avec la société D'I'X pour la mise à jour du progiciel « AVENIO » du service des Archives  
décision du 17.03.2008 reçue en Sous-Préfecture le 21.03.2008 .
- Marché de fournitures avec la société DPC pour le mobilier du groupe scolaire du Bois des Chères  
décision du 18.03.2008 reçue en Sous-Préfecture le 21.03.2008
- Marché de fournitures avec la société Station du Môle pour l'achat d'un véhicule d'occasion  
décision du 18.03.2008 reçue en en Sous-Préfecture le 21.03.2008
- Marché de fournitures avec l'entreprise SERI pour l'achat de barrières de ville  
décision du 04.04.2008 reçue en Sous-Préfecture le 11.04.2008
- Marché de travaux avec la société EIFFAGE pour la viabilité du futur restaurant scolaire  
décision du 08.04.2008 reçue en Sous-Préfecture le 15.04.2008
- Contrat de bail avec la SCI La Jonquille pour la location des locaux du boulodrome  
décision du 25.04.2008 reçue en Sous-Préfecture le 25.04.2008
- Marché de prestations intellectuelles avec le cabinet BERENICE pour l'étude de l'accessibilité et de la valorisation des commerces du centre ville  
décision du 29.04.2008 reçue en Sous-Préfecture le 29.04.2008
- Marché de travaux avec l'entreprise GBA pour le désamiantage du bâtiment de La Poste  
décision du 29.04.2008 reçue en Sous-Préfecture le 29.04.2008
- Marché de fournitures avec la société SCI pour la livraison et l'installation de matériel informatique au groupe scolaire du Bois des Chères  
décision du 15.05.2008 reçue en Sous-Préfecture le 15.05.2008

M. le Maire fait enfin la déclaration suivante :

« Le 24 avril dernier, le tribunal correctionnel de Bonneville a rendu une relaxe au bénéfice d'Eric DUPONT et d'Olivier CHOMAT. Ils ont ainsi été innocentés pour les accusations que certains ont portées contre eux, alors qu'ils étaient adjoints en exercice. L'accusation a été rejetée sur le fond et sur la forme. C'est-à-dire qu'ils ont été totalement innocentés.

Pour ceux qui ne sont pas au courant, je fais un rapide historique de cette affaire.

**En août 2004, il y a quatre ans**, de courageux anonymes ont dénoncé ces deux adjoints au procureur de la République pour le délit pénal de prise illégale d'intérêts. C'est lorsqu'un élu prend une décision pour se créer un avantage personnel. Je vous laisse apprécier ce que signifie l'anonymat dans les délations.

La gendarmerie a procédé à une enquête minutieuse et sur la base de cette enquête, le Procureur de la République a conclu qu'il n'y avait aucune infraction. Déjà à l'époque, Eric DUPONT et Olivier CHOMAT avaient donc été totalement mis hors de cause.

Ca, c'était il y a quatre ans. Ensuite, plus rien.

Jusqu'au mois de décembre dernier. Le 6 décembre 2007, une plainte est déposée sur les mêmes faits par la famille Jacquard, quincaillers à La Roche-sur-Foron.

Deux particularités sont à noter :

- Cette famille utilise une procédure rare et particulière, la citation directe, qui permet d'envoyer directement les gens devant le tribunal correctionnel, en court-circuitant le Procureur. On s'épargne ainsi un contrôle intempestif sur le bien-fondé de cette action.
- La date ensuite : le 6 décembre. Après trois ans et demi de sommeil, on déterre le dossier. A un moment bien précis : en pleine campagne électorale, juste assez tôt pour pouvoir exploiter l'affaire jusqu'au 11 mars, juste assez tard pour que le verdict ne soit pas rendu avant le scrutin. Effectivement, il sera rendu le 24 avril dernier.

Que constate-t-on à partir du dépôt de la plainte : une véritable campagne de communication destinée à donner le maximum de publicité à cette affaire avec le concours et la complaisance d'un journal de Bonneville, Le Faucigny :

- 8 articles d'une ou deux pages, dont 4 premières pages entre octobre 2007 et mars 2008. Jamais une affaire n'a été couverte comme celle-là.
- Des tracts reprenant les affichettes d'annonce, distribués la nuit dans les boîtes aux lettres et sur les véhicules. A un moment même, ils étaient collés au sol, avant que la gendarmerie n'y mette bon ordre.
- Le thème a été repris par tous nos concurrents lors des conférences de presse, des réunions publiques, sur les tracts et dans les sites Internet. Bien sûr, de manière plus ou moins directe, plus ou moins hypocrite.

Face à cela, j'éprouve deux sentiments contradictoires : en premier lieu du dégoût, mais, heureusement, également une certaine satisfaction.

**Le dégoût**, face à ce qu'il faut appeler une campagne de dénigrement et de lynchage, qui attaque des personnes dans leur honneur, leur profession et leur famille. C'est triste à un double titre :

- D'abord parce que des personnes ont monté cette affaire d'une manière planifiée et méthodique.
- Ensuite parce que tous nos adversaires ont essayé, de manière plus ou moins déguisée, d'en tirer profit. Ils n'étaient pas obligés de le faire.

Je tiens à rappeler ce que j'ai déjà pu dire lors de la campagne : une élection, ce n'est pas la guerre, un adversaire n'est pas un ennemi. Tout n'est pas acceptable, tous les moyens ne sont pas permis. Il y a une ligne rouge en politique, qu'on ne doit pas franchir : s'attaquer aux personnes au lieu de critiquer des projets et des idées. On n'a pas le droit, au nom de l'ambition, d'atteindre l'homme dans sa dignité.

Je regrette qu'au cours de cette campagne, cette ligne ait été piétinée. Il doit y avoir des principes moraux, en politique comme ailleurs, et nous pouvons tous regretter que, lors de ces élections, on l'ait oublié.

**Heureusement, il y a un motif de satisfaction car** cette campagne de calomnie s'est soldée par un échec, puisque nous avons été réélus avec un meilleur score qu'en 2001. Cela signifie que nos concitoyens ont refusé de se laisser manipuler.

Ils ont su faire preuve de clairvoyance et de maturité politique. En cela, ils se sont comportés en citoyens responsables, comme on doit l'être dans une démocratie qui fonctionne. C'est réconfortant.

Aujourd'hui, avec ce jugement, la justice leur donne raison. »

**La séance est levée à 22 heures 30.**